



14ème législature

Question N° : 104132	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > protection	Analyse > perturbateurs endocriniens. réglementation.
Question publiée au JO le : 13/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les premières découvertes de l'étude ELFE relative à l'impact des polluants sur les femmes enceintes. La première étude de grande ampleur menée sur l'impact des polluants comptant parmi les perturbateurs endocriniens (ELFE, étude longitudinale française depuis l'enfance) sur les femmes enceintes, a révélé des conclusions particulièrement inquiétantes. Sur les 4 200 participantes ayant accepté de se soumettre, en 2011, aux tests, 74 % se sont vus détecter du bisphénol A dans leurs prélèvements biologiques (sang, urine...). Si cette substance plastique est désormais interdite, elle a été remplacée par d'autres bisphénols dont il serait utile d'évaluer la dangerosité. La forte exposition des femmes à ces plastiques, qui augmente au contact d'aliments en contact avec le plastique ou les résines le contenant, s'accroît également lorsque les femmes sont au contact de ces matériaux présents dans leur logement (linoléum). De même, l'exposition des femmes enceintes aux pesticides se révèle particulièrement inquiétante ; l'organochloré est présent chez une mère sur dix sondée, tandis que l'organophosphorés est présent chez une mère sur deux. Ces deux pesticides ont été interdits dans les années 1980. D'autres polluants, auxquels les femmes enceintes ont été moins exposées, demeurent toutefois préoccupants ; c'est le glyphosate, détecté à un taux de 1 % parmi les femmes interrogées et le propoxur, détecté positif chez une mère sur cinq. La longévité de ces produits soulève des questions sur les désagréments futurs que risquent de rencontrer les femmes et les enfants au stade utérin qui y ont été exposés. S'il est trop tôt pour déterminer si l'exposition fœtale à ces polluants comporte effectivement un impact sur le développement de l'enfant, il convient d'être prudent pour la santé de l'enfant à naître. Aussi, il lui demande quelles dispositions compte-t-elle prendre vis-à-vis des substances plastiques dangereuses (bisphénol S ou F) qu'il conviendrait de remplacer et quelles mesures compte-t-elle prendre pour mettre un terme à l'exposition des femmes enceintes aux pesticides dont les substances ont sans doute un impact sur le long terme dans le corps des femmes et de leurs enfants à naître.